



Mode d'emploi "Plan de sauvegarde des biens culturels"



Pour garantir la protection du patrimoine, il est demandé à tous les chefs d'établissements culturels et aux conservateurs des cathédrales de réaliser leur plan de sauvegarde des biens culturels.

Le Décret n° 2005-1727 du 30 décembre 2005, relatif à la sauvegarde des biens culturels en cas de sinistre prévoit que les établissements, publics ou privés, qui conservent des biens culturels doivent élaborer un plan de sauvegarde pour prévenir les risques de sinistre et organiser les secours.

Ce plan inclut des mesures de prévention, d'intervention et de rétablissement en cas de catastrophe.

Dans le cadre de ses missions, le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure-et-Loir assure la prévention et la protection. À ce titre le service prévision du SDIS 28 souhaite apporter son appui et son expertise à tous les propriétaires et exploitants d'établissements culturels pour la réalisation de leur PSBC.

Conscients de l'importance de protéger et préserver le patrimoine culturel de notre département, nous mettons à votre disposition nos conseils pour rendre votre plan opérationnel, pragmatique et intuitif.

Pour bénéficier de cet accompagnement, nous mettons à votre disposition :

- un exemple de plan uniforme (en cliquant [ici](#)), à personnaliser qui permettra d'en faciliter la lecture en cas de sinistre et in fine de préserver votre patrimoine.

Une fois ce plan rédigé, vous pouvez nous faire part de sa réalisation et nous le soumettre pour avis via le courriel :

prevision@sdis28.fr